

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIGNA

Nombre de conseillers en exercice : 11 L'An deux mille dix-sept, et le trente juin,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
Votants : 11 s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale,
sous la Présidence de Monsieur Paul GUITON, Maire.

Mme VIRET PATRICIA a donné pouvoir à Mme BOUBET Gaëlle – Mme PERROT NATHALIE a donné pouvoir à M. MARIOTTE Raymond

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2017

Présents : Mrs GUITON Paul – MARIOTTE Raymond – CHARVET Alain – ECUYER Benoit –
VERNIER Guy - M. CARACCIOLI Gérard -

Mmes GIROD Stéphanie - JAILLET Gilberte - BOUBET Gaëlle
Excusées : PERROT Nathalie – VIRET Patricia – Secrétaire : MME GIROD STEPHANIE

Objet : Modification du Périmètre du Château Révillon

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Cousance va arrêter son projet de Plan Local d'Urbanisme. Il a été décidé dans le même temps de procéder au réajustement de l'actuel périmètre de 500m qui délimite la servitude de monument historique centrée sur le château Révillon. Il s'agit de transformer ce périmètre circulaire en « périmètre délimité des abords » ou PDA. Ce nouveau périmètre qui n'empiéterait plus sur les communes voisines se définit à partir d'une ligne brisée suivant les voiries et les limites parcellaires pour constituer un polygone délimitant les nouvelles limites de la servitude.

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, les communes touchées par ce périmètre de 500m actuellement en vigueur, doivent être consultées sur cette proposition.

Le maire entendu et après présentation sur plan de la définition initiale et de la nouvelle proposition,

Le conseil municipal conformément à l'article ci-dessus et après délibération.

- **RENONCE** à la servitude de monument historique centrée sur le château Révillon dans sa partie concernant la commune de Digna, et ne s'oppose pas à la volonté de la commune de Cousance de lui substituer un périmètre délimité des abords entièrement situé sur cette dernière.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, M. Paul GUITON

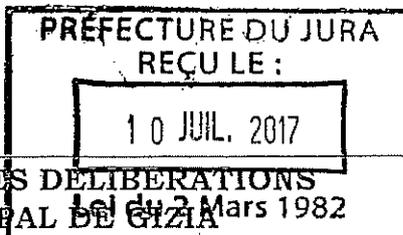


⇒ B.R.E Daniel BOURGEOIS
Commissaire Enquêteur

COMMUNE DE GIZIA
39190 GIZIA

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 11
Présents à la séance : 10
Votants : 11
Absent excusé : 01
Absent non excusé : 00

Date de Convocation : 22/06/2017
Date d'affichage : 07/07/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIZIA
Loi du 2 Mars 1982

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Présents : AESCHBACHER Nelly - BRUGERE Jean-Paul - BRETIN Michel - CLERGET de SAINT LEGER Dominique - de THOISY Nadine - FROISSARD Gilbert - NICOD Michel - PONT Christine - PUTIN Christian - PUTIN Denis -
Président de séance : NICOD Michel - **Secrétaire de séance :** de THOISY Nadine
Absent excusé : FATON Valérie donne pouvoir à Nadine de THOISY -

MODIFICATION DU PERIMETRE DU CHATEAU REVILLON

Le maire expose : La commune de Cousance va arrêter son projet de Plan Local d'Urbanisme. Il a été décidé dans le même temps de procéder au réajustement de l'actuel périmètre de 500m qui délimite la servitude de monument historique centrée sur le château Révillon. Il s'agit de transformer ce périmètre circulaire en « périmètre délimité des abords » ou PDA. Ce nouveau périmètre qui n'empiéterait plus sur les communes voisines se définit à partir d'une ligne brisée suivant les voiries et les limites parcellaires pour constituer un polygone délimitant les nouvelles limites de la servitude.

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, les communes touchées par ce périmètre de 500m actuellement en vigueur, doivent être consultées sur cette proposition.

Le maire entendu et après présentation sur plan de la définition initiale et de la nouvelle proposition, le conseil municipal conformément à l'article ci-dessus et après délibération, renonce à la servitude de monument historique centrée sur le château Révillon dans sa partie concernant la commune de Gizia / de Digna, et par 11 voix POUR ne s'oppose pas à la volonté de la commune de Cousance de lui substituer un périmètre délimité des abords entièrement situé sur cette dernière.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Michel NICOD